

## **ARRETE DU MAIRE – N°1/2020**

### ***Arrêté municipal portant permission de voirie 5, rue de la Forêt 41100 FAYE***

Le maire de Faye 41100

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L. 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code Pénal notamment l'article R 610-5 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1° - Dispositions communes aux voies du domaine public routier et ses dépendances chapitre V travaux et son article L115-1

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (libre I 8° partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

Considérant la pose d'armoire pour fibre optique sur le domaine public effectuée par la société TDF domiciliée 20 rue du Pont de l'Arche 37550 Saint-Avertin travaux exécutés pour le compte de la société Herras Telecom domiciliée 23 avenue des Morillons 95140 Garges les Gonesse ;

Considérant qu'il convient de réglementer toutes mesures relatives à l'occupation du domaine public dans le cadre de travaux, de circulation pour permettre le bon déroulement des opérations et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 : Autorisation**

La société TDF est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter le travail suivant :  
**- pose d'une armoire fibre optique 5, rue de la Forêt 41100 Faye**

#### **ARTICLE 2 : Durée des travaux**

A compter du 4 mars 2020 pour une durée de 100 jours.

#### **ARTICLE 3 : Consignes particulières**

La société TDF prendra toutes les dispositions nécessaires à la libre circulation de tous les véhicules et en particulier ceux de grand gabarit (transports en commun).

#### **ARTICLE 4 : Interdiction de stationner – Sécurité et signalisation du chantier**

Le stationnement sera interdit aux abords des travaux. La pré-signalisation du chantier sera mise en place de jour comme de nuit par la société TDF dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de signalisation temporaire, tout dispositif doit être enlevé par ses soins dès la fin des travaux afin de rétablir les conditions normales de circulation dans le secteur concerné.

#### **ARTICLE 5 : Responsabilité**

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune de Faye que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses opérations ou de l'installation de ses biens mobiliers.

La réparation des dégradations éventuelles occasionnées à la voirie est à la charge de la société TDF qui sera tenue pour responsable des dégâts occasionnés et les lieux devront être impérativement remis à l'identique. Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

**ARTICLE 6 : Diffusion**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- \* M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Selommes
- \* aux pompiers de Selommes

Fait à Faye, le 27 février 2020  
Le Maire, Annette GARNIER